



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 juillet 2024**

	Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.
Nombre de conseillers élus : 19	Secrétaire de séance : Mme Françoise KOELL
Conseillers en fonction : 18	Date de convocation : 27 juin 2024
Conseillers présents : 11	<b>Membres présents</b> : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.
Conseillers absents : 7	<b>Membres absents excusés</b> : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.
Procuration : 1	<b>Membre absent ayant donné procuration</b> : - Mme Monique DELL à Mme Corinne WEBER.
	<b>Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.</b>

#### **Délibération n° COMM20240609**

#### **Objet : Création d'un emploi d'ATSEM contractuel**

**Vu** le Code Général de la Fonction Public et notamment l'article L.332-23 1°,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose qu'un agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles sera en convalescence lors de la prochaine rentrée scolaire, faisant défaut à une classe.

De ce fait, pour le bon fonctionnement des services, il propose au Conseil Municipal d'engager un agent contractuel en qualité d'ATSEM, à temps non complet, soit 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 29 août 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 33/35<sup>ème</sup>, en qualité de contractuel.

Les attributions de l'agent consisteront à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants et à participer aux projets éducatifs.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

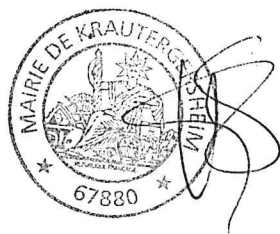
**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 12.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 04 juillet 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Françoise KOELL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Françoise Koell".

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>